

Règlement de consultation - CREDIMI

Le présent règlement de consultation précise les modalités d'organisation de l'élection du conseil d'unité conformément aux dispositions de la décision n°920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS.

Rappel composition du Conseil d'unité

12 membres dont :

- 2 de droit
- 4 nommés
- 6 élus dans 3 collèges :
 - 4 membres élus dans le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs dont au moins un représentant d'une section CNU en dehors de la section majoritairement représentée au sein du laboratoire
 - 1 membre élu dans le collège ITA et BIATSS
 - 1 membre élu dans le collège des doctorants

Calendrier des élections

Les différentes opérations électorales se dérouleront selon le calendrier en annexe.

L'élection a lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal (majoritaire) à deux tours.

Vote à l'urne

Le vote aura lieu à l'urne aux dates et heures fixées au calendrier des opérations électorales.

Une urne sera mise à disposition des électeurs au centre de documentation du CREDIMI.

Vote par procuration (modèle en annexe)

Les électeurs absents le jour du vote ont la possibilité de voter par procuration.

Chaque mandant ne pourra détenir plus de deux procurations.

Une procuration ne peut pas être donnée à un électeur d'un collège différent.

Commission électorale

Composition de la commission électorale

Une commission électorale constituée pour la durée des opérations électorales est composée d'1 personne représentant l'administration et de 2 personnes représentant le personnel.

Les membres représentant l'administration sont : Monsieur Hamza Cherief

Les membres représentant le personnel sont : Madame Clotilde Jourdain-Fortier et Monsieur Régis Vabres

Missions de la commission électorale

La commission électorale est chargée d'établir le présent règlement de consultation, elle valide le calendrier électoral et veille au bon déroulement des opérations électorales en vérifiant notamment:

- la liste électorale,
- la validité des candidatures,
- la publicité des opérations électorales,
- le matériel électoral

Elle assure les opérations de vote et de dépouillement et rédige le procès-verbal du dépouillement.

Liste électorale

La liste électorale est établie à partir des listes du personnel gérées par l'administration de l'unité. Sont inscrites sur les listes électorales :

- les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le CNRS ou par un autre organisme partenaire du CNRS au titre d'un contrat d'association ou d'unité mixte ;
- sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité considérée, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base de données Labintel.

Les électeurs sont répartis dans les 3 collèges (*voir en sous-collèges*) selon la répartition suivante :

- collège chercheurs et enseignants-chercheurs
- collège ITA et BIATSS
- collège doctorants

La liste électorale sera affichée à compter de la date figurant au calendrier électoral.

Les réclamations éventuelles sur la liste électorale devront être faites auprès du secrétariat du DU ou de la commission électorale avant la date fixée au calendrier électoral. Les réclamations non retenues recevront, de la commission électorale, une information motivée du rejet de leur demande.

Tout électeur est éligible et peut se porter candidat dans son collège.

Candidatures

Les candidatures sont individuelles.

Les candidatures peuvent être accompagnées d'une profession de foi.

Les candidatures pour le premier tour de scrutin doivent être déposées auprès du secrétariat du DU ou de la commission électorale avant la date fixée au calendrier électoral.

Pour le deuxième tour, maintien de candidature

Les candidats non élus au premier tour, souhaitant être candidat au second tour doivent maintenir leur candidature auprès du secrétariat avant la date fixée au calendrier électoral.

Aucune nouvelle candidature ne sera enregistrée entre les deux tours.

Les candidatures, **pour le premier et le second tour**, seront soumises à la validation de la commission électorale. Les candidats non retenus recevront, de la commission électorale, une information motivée du rejet de leur candidature.

Modalités de vote

Les électeurs devront désigner les candidats choisis en utilisant uniquement les bulletins mis à disposition le jour du vote en cochant des cases correspondant aux candidats choisis.

Le nombre de cases cochées peut être **inférieur ou égal** au nombre de sièges à pourvoir pour le collège.

A peine de nullité les bulletins de vote ne doivent pas comporter :

- un nombre de cases cochés **supérieur** au nombre de sièges à pourvoir pour le collège (*nb de sièges à pourvoir à rappeler sur le bulletin de vote*)
- de mention manuscrite ajoutée par l'électeur.

Dépouillement et quorum

Le dépouillement se déroulera dès la clôture du vote. Il sera effectué par la commission électorale qui peut se faire assister par des assesseurs (simples électeurs).

Au premier tour sont élus les candidats obtenant la majorité absolue (50% de voix plus une).

Au second tour sont élus les candidats obtenant le plus grand nombre de voix dans la limite des sièges restant à pourvoir.

Au premier et au second tour, en cas d'égalité du nombre de voix, pour l'attribution du dernier siège, il est procédé à un tirage au sort.

En cas d'absence de candidat pour un collège ou d'un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il sera procédé, lors du dépouillement, à un tirage au sort (pour les sièges restant à pourvoir) parmi les électeurs du collège incomplet. Les personnes tirées au sort ont la faculté de refuser leur « élection ».

Les résultats sont proclamés immédiatement à l'issue du dépouillement.

Les résultats sont publiés au plus tard un jour après le dépouillement.

Contestation

Les éventuelles contestations sur les opérations électorales sont à adresser, dans les trois jours suivant la publication des résultats, au DU qui statue dans les cinq jours.

Publicité

Le règlement de consultation, le calendrier des opérations électorales, la liste électorale, la liste des candidats et leur éventuelle profession de foi, les résultats du scrutin seront communiqués aux électeurs par courriel et consultation au secrétariat.

ANNEXE : CALENDRIER ELECTORAL

ELECTIONS AU CONSEIL DE LABORATOIRE DU CREDIMI, FRE 2003

Texte de base : décision du directeur général n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée

Vu la décision prise en AG des personnels le 15 septembre 2017

Vu la décision de création d'un conseil de laboratoire du 15 septembre 2017

Il est procédé à des élections des représentants des personnels le jeudi 22 mars 2018 pour le premier tour et le jeudi 29 mars 2018 pour le 2ème tour

La commission électorale réunie le 19 février 2018 a défini le règlement de consultation présent dans ce document ainsi que le calendrier des opérations électorales

Calendrier

Le 22 février 2018 : Envoi par courriel du règlement de consultation et du calendrier

Le 23 février 2018 : Envoi de la liste électorale provisoire à tous les personnels du laboratoire

Du 23 février au 2 mars 2018 : Réception des réclamations éventuelles des personnels auprès de

Monsieur Hamza Cherief, Centre de documentation du CREDIMI 4 boulevard Gabriel 21000 DIJON.

Le 2 mars 2018 :

- Réunion de la commission électorale pour examen des réclamations éventuelles relatives à la liste électorale provisoire
- Établissement de la liste électorale définitive
- Mise en ligne de la liste électorale définitive et envoi de cette publication par courriel
- Appel à candidatures

Du 2 au 12 mars 2018 : Période permettant aux électeurs de proposer leur candidature en qualité de membre élu du conseil de laboratoire par courriel envoyé à Hamza.cherief@u-bourgogne.fr

Le 13 mars 2018 :

- Réunion de la commission électorale qui dresse la liste alphabétique des candidats, vérifie la recevabilité des candidatures et les valide
- Envoi par messagerie électronique à tous les électeurs.
- Information aux personnels du lieu et des horaires du vote

Le 15 mars 2018 : Retrait éventuel de candidature : informer la commission électorale

Le 22 mars 2018 : vote :

- Vote des personnels de l'unité remplissant les conditions pour être électeurs de 9H à 12H puis de 14H00 à 16H00 dans la salle de documentation du CREDIMI
- Dépouillement à partir de 16H15 par les membres de la commission électorale et proclamation des résultats, (les électeurs sont invités, s'ils le souhaitent, à participer au dépouillement)
- Demande aux candidats n'ayant pas obtenu la majorité absolue au premier tour s'ils se maintiennent

Le 23 mars 2018 : Affichage des résultats et annonce de la date du 2ème tour

Le 29 mars 2018 : Vote 2ème tour

Dépouillement, proclamation des résultats (PV signé des membres de la commission électorale)

Le 30 mars 2018 : Affichage des résultats du 2ème tour

Le vendredi 6 avril 2018 : Affichage de la composition du conseil de laboratoire avec tous les membres (signé du Directeur d'unité)